



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

SERVICE FONCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-3156

OBJET : portant arrêté d'alignement individuel - parcelle cadastrée section AW n°8, avenue Sainte Victoire.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2010 puis modifié les 11/07/2011 et 11/12/2017,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande en date du 21 novembre 2024 formulée par Monsieur Benjamin MINOT, Géomètre-Expert.

ARRETONS

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AW n°8 est défini conformément à la limite repérée par les points 301 à 308 sur le plan au 1/200^{ème} du 14 novembre 2024 ci-annexé, dressé par Monsieur Benjamin MINOT, Géomètre-Expert.

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 : Notification - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin MINOT, Géomètre-Expert. Il sera retranscrit au recueil des actes administratifs de la commune et publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Hervé GRANIER



PS : Plan au 1/200^{ème}

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Publié le :

Notifié le :